



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (Responsabilité civile). L'assurance automobile peut inclure également selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels subis par le véhicule assuré, les dommages corporels du conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux Conditions Générales du contrat.

- ✓ Responsabilité Civile : Couverture
 - Les dommages matériels et corporels causés aux tiers par l'usage du véhicule assuré :
 - Les lésions corporelles et préjudices vestimentaires des usagers faibles et des passagers du véhicule.
 - Dommages Corporels : Illimités en cas d'accident
 - Dommages matériels : jusqu'à 100 000 000€

- ✓ Garanties du conducteur :
 - Elle intervient pour les dommages corporels subits par le conducteur autorisé.
 - Elle s'applique aux dommages survenus lors d'un accident de la circulation.
 - Limite de garantie : €500,000



Qu'est qui n'est pas assuré ?

- × Les sinistres résultants de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse,...

Responsabilité Civile :

- × Les dommages corporels subis par la personne responsable du sinistre
- × Les dommages au véhicule assuré et aux biens transportés
- × La responsabilité civile du voleur ou du receleur

Circulation

- × L'état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique d'un assuré ou un état analogue résultant de l'utilisation par un assuré de produits autres que des boissons alcoolisées ;
- × Le suicide et la tentative de suicide d'un assuré ;
- × Des actes téméraires, paris ou défis d'un assuré



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Recours en Responsabilité Civile :

- Il existe certaines situations permettant de récupérer auprès de l'assuré les indemnités payées aux victimes :
- ! Suspension de la garantie pour non paiement de la prime,
 - ! Omission ou inexactitude intentionnelle dans la déclaration du risque,
 - ! Sinistre causé intentionnellement par l'assuré,
 - ! Etat d'ivresse ou analogue,
 - ! Si le véhicule était conduit au moment du sinistre par une personne ne répondant pas aux prescriptions légales pour pouvoir conduire (âge, absence de permis, déchéance du droit de conduire),
 - ! Absence de contrôle technique,
 - ! Plus de passager que le maximum autorisé contractuellement ou réglementairement.



Où suis-je couvert ?

Les garanties sont acquises dans l'ensemble des pays nommément repris sur la carte verte et non expressément biffés.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avertir l'assureur de toutes modifications concernant l'usage du véhicule, les caractéristiques du véhicule, le preneur d'assurance ou le conducteur habituel.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins et victimes endéans les huit jours après la survenance de celui-ci



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la polie d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.